

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

8. Délibération modificative n°2 du budget principal 2024 de la commune de Boisseuil.

Une décision modificative du budget principal 2024 doit être adoptée en raison d'une subvention d'équipement versée à Limoges Métropole pour l'opération d'aménagement de l'éco pâturage de Beauregard. Cette subvention doit être amortie obligatoirement sur 5 ans maximum.

La subvention versée est de 6 721,48 € soit 1 344,30 € sur 4 ans (de 2024 à 2027) et 1 344,28 € en 2028.

Il convient par conséquent de prévoir des crédits sur les chapitres d'ordre concernés 040 / 042 sur l'exercice 2024 :

- en section de fonctionnement / dépenses, le chapitre 042 / article 6811 doit être augmenté de 2 000 €,
- en section d'investissement / recettes, le chapitre 040 / article 28041511 doit être augmenté de 2 000 €,
- en section de fonctionnement / dépenses, le chapitre 011 / article 60612 doit être diminué de 2 000 €,
- en section d'investissement / recettes, le chapitre 13 / article 13461 doit être diminué de 2 000 €.

Les ajustements budgétaires se font à dépenses et recettes constantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

